Le Bois Joli

EHPAD

LIVRET D'ACCUEIL
POUR LES RESIDENTS

E.H.P.A.D. « Le Bois Joli » 79, rue de Saint Vaast 76950 LES GRANDES VENTES
Téléphone : 02.35.83.59.75 – Télécopie : 02.35.04.92.75 – Mail : mdr@boisjoli.fr
www.ehpadleboisjoli.fr

Madame, Monsieur,

Vous recherchez un Etablissement d'hébergement pour une personne âgée de votre entourage ou pour vous-même ?

Le « Bois Joli » vous accueille et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour but de vous faire découvrir l'établissement et de vous fournir les éléments nécessaires afin d'éclairer votre choix.

Le « Bois Joli » est une résidence médicalisée ouverte sur l'extérieur et respectueuse de la liberté de choix des résidents accueillis.

Cet établissement est une structure médico-sociale répondant à une charte de valeur que vous trouverez ci-après.

Si les réponses que vous attendez ne sont pas fournies dans ce livret, mon équipe et moi-même sommes à votre disposition pour vous renseigner et vous faire visiter l'établissement.

Dans l'attente de vous recevoir, je vous adresse mes respectueuses salutations.

Le Directeur,
P. POMMIER

MAISON DE RETRAITE
ASSOCIATIVE

La Charte des maisons de retraite associatives

de Haute-Normandie

- Les maisons de retraite sont administrées par des associations loi 1901 qui portent des valeurs humanistes au service de tous.

- Les établissements sont organisés autour d'un Conseil d'Administration composé de membres bénévoles soucieux de l'intérêt général.

- Les associations s'inscrivent dans la vie locale et préservent l'intégration du résident dans la cité.

- Leur gestion est saine, contrôlée et désintéressée. Les fonds gérés par les maisons de retraite associatives sont investis au total bénéfice des résidents.

- Les lieux de vie garantissent un accueil personnalisé de qualité, un accompagnement au quotidien dans le respect du bien être des personnes et ce jusqu'au bout de la vie.

- Les établissements veillent à la formation et à l'amélioration continue des pratiques professionnelles des équipes pluridisciplinaires.

- Les associations, au regard de l'émergence de besoins nouveaux, sont force de proposition pour apporter des réponses adaptées et innovantes.

- Les associations préservent et encouragent la place essentielle des familles et des proches.

- Les établissements respectent par ailleurs l'ensemble des Chartes applicables.

Fait à Rouen le 2 décembre 2013

En présence,
De l'Agence Régionale de Santé
Du Département de l'Eure
Du Département de Seine-Maritime

Pour la Présidence de l'Association,
Jacqueline LEFEBVRE

SOMMAIRE

I – DESCRIPTION GENERALE DE L'EHPAD
I-1. L'historique de l'établissement ..... Page 5
I-2. L'environnement..... Page 6
I-3. L'organisation..... Page 7
I-4. La description des lieux ..... Page 8
I-5. Les espaces collectifs..... Page 9
I-6. La vie pratique au Bois Joli ..... Page 10

II– LES PRESTATIONS
II-1. Le linge et son entretien ..... Page 12
II-2. La restauration..... Page 12
II-3. Les loisirs et l'animation ..... Page 13
II-4. Les soins ..... Page 13
II-5. La sécurité ..... Page 13

III– LES FRAIS DE SEJOUR
III-1. Tarif hébergement ..... Page 14
III-2. Tarif dépendance..... Page 14
III-3. Tarif soins ..... Page 14
III-4. Les frais annexes..... Page 14
III-5. Modalités de facturation..... Page 14

IV– LES FORMALITES D'ADMISSION
IV-1. Le dossier de préadmission..... Page 15
IV-2. Le dossier d'admission ..... Page 15
IV-3. La Désignation de la personne de confiance ..... Page 16

V– LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE
V-1. Libertés fondamentales ..... Page 17
V-2. Droits et responsabilité..... Page 17
V-3. Droit au respect et à la dignité..... Page 18
V-4. L'autonomie ..... Page 18
V-5. Les droits et la citoyenneté..... Page 19

VI– LES AIDES A L'HEBERGEMENT
VI-1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)en établissement..... Page 20
VI-2. L'aide sociale départementale (ASD)..... Page 20
VI-3. L'aide Personnalisée au Logement (APL)..... Page 20

En annexe :

- Prix de journée
- Dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

I- DESCRIPTION GENERALE DE L'EHPAD

I-1. L'historique de l'établissement :

C'est en 1989 que le conseil municipal des Grandes Ventes a décidé de construire une maison de retraite médicalisée sous l'impulsion de Mme Annick BOCANDE Maire et conseiller général en charge des affaires sociales.

Anticipation déjà du besoin grandissant en place d'hébergement pour les personnes âgées devenant dépendantes, l'objectif était de créer un établissement novateur intégrant toutes les réflexions des spécialistes de la gérontologie mais aussi des urbanistes.

De dimension humaine, 64 lits, et disposant d'un secteur CANTOU (Centre d'Animation Naturel Tiré d'Occupations Utiles), la Maison de Retraite des Grandes Ventes dénommée : « Le Bois Joli » accueille ses premiers résidents le 15 juin 1993. Gérée par une Association à but non lucratif, elle reste un pôle d'intérêt social par son ouverture à l'ensemble du public quel que soit leur statut socio-économique, économique pour les emplois de proximité créés et développés, culturel par les expositions et les conférences régulièrement proposées au sein de la commune et du territoire communautaire.

La signature de la Convention Tripartite le 1er juillet 2004 entre l'Etat représenté par le Préfet, le Département de Seine Maritime et l'Association de Gestion et d'Animation, entraîne la transformation de la Maison de Retraite en **E**tablissement pour l'**H**ébergement des **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD), établissement dont la nature juridique est une association loi 1901 à but non lucratif. Les conventions tripartites ont été renouvelées jusqu'en 2017 puis transformées au 1er janvier 2018 en CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) avec les mêmes partenaires institutionnels, l'ARS et le Département. Ce nouveau contrat fixe les Objectifs et les moyens pour 5 ans.

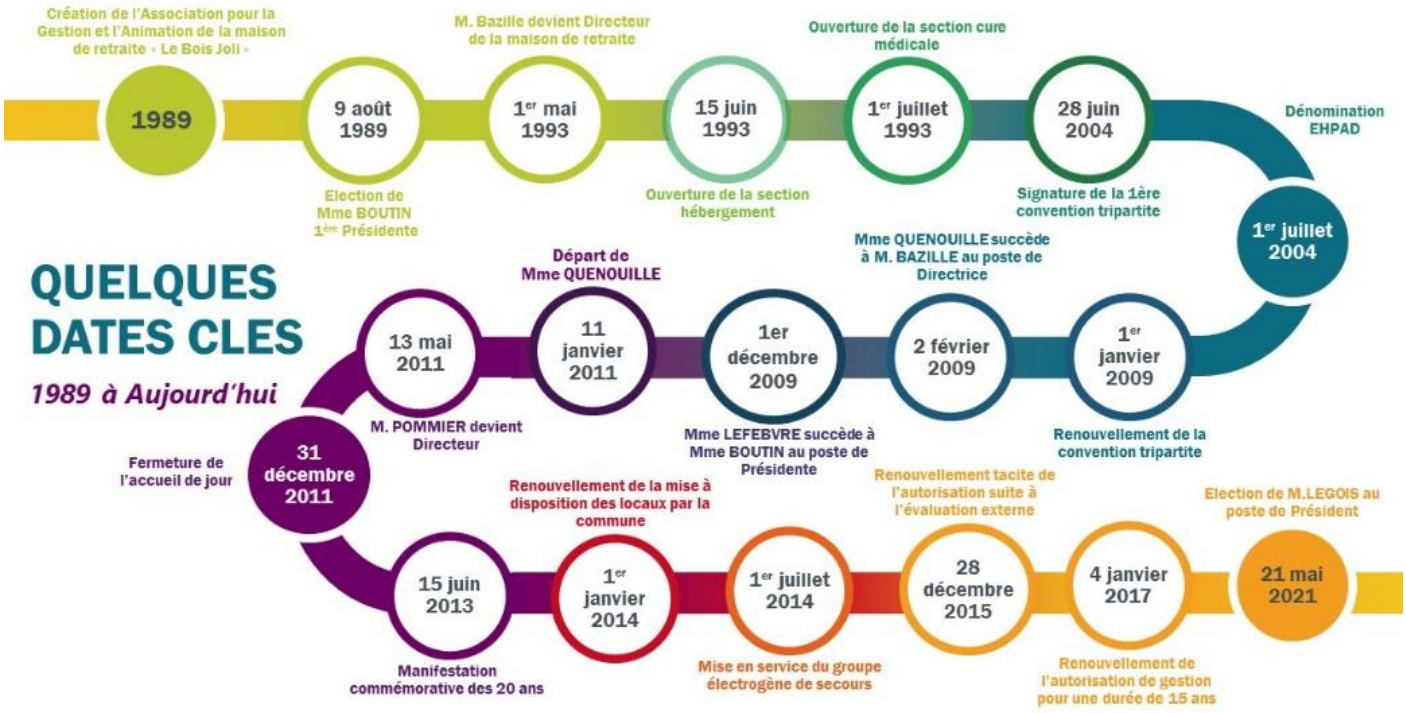

I-2. L'environnement :

L'établissement est implanté au cœur du village des Grandes Ventes à proximité immédiate des commerces et des services. La population des Grandes Ventes est de 1800 habitants.

Le village dispose de :

- 1 maison médicale avec 2 médecins : **Dr DEFFROMONT et Dr LORPHELIN**
- 1 pédicure podologue : **Mme MAUGENDRE**
- 1 ostéopathe : **M. DEVILLEPOIX**
- 1 Pharmacie : **M. ROGER** à 150 m
- 1 cabinet de Kinésithérapie : **Mme DUMETS-MARCHAND** à 200m
- 2 cabinets d'infirmières (4 IDE libérales)
- La Mairie à 50 m : http://www.lesgrandesventes.fr
- La Poste à 50 m
- L'église à 30 m
- Les écoles primaire et maternelle à 20 m
- La médiathèque à 20 m
- La salle des fêtes à 100 m
- Un centre d'incendie et de secours aux personnes à 500 m
- Les « Ambulances Ventoises »

La commune des GRANDES VENTES est située sur un plateau au croisement de la D915 et de la D22 au cœur de la forêt d'Eawy sur l'axe Forges-Les-Eaux / Dieppe.

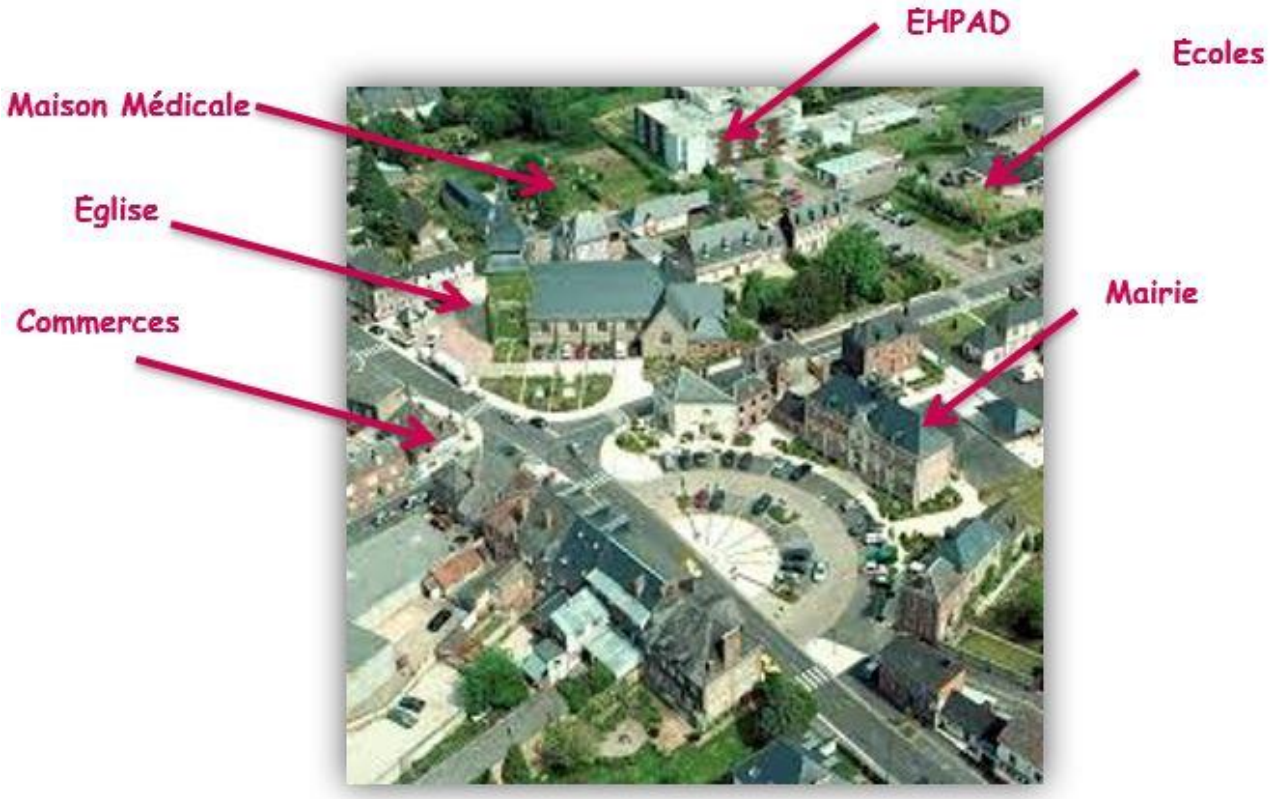

I-3. L'organisation :

L'EHPAD est autorisé à recevoir 64 résidents d'un âge minimum d'entrée de 60 ans (sauf dérogations). L'établissement assure la continuité des soins tous les jours de l'année, 24h/24 et, accueille des personnes âgées de tous niveaux de dépendances et de tous horizons. Cet accueil peut se faire de manière permanente (63 places) ou temporaire (1 place).

L'établissement est habilité à l'aide sociale (100%) et à l'Allocation Personnalisé au Logement (APL). Les résidents, en fonction de leur degré de dépendance, peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

L'EHPAD est géré par un conseil d'administration, présidé par Monsieur Philippe LEGOIS. Il est composé de 15 membres qui décident de la politique générale de l'établissement et nomme le Directeur pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Conseil de la Vie Sociale donne, également, son avis sur le fonctionnement, les services et la tarification de ceux-ci, conformément au décret N° 2004-287 du 25/03/2004 (JO du 27/03/2004).

L'organisation du « Bois Joli » est centrée sur la recherche du bien-être du résident, tout est mis en œuvre pour apporter à chacun un espace de liberté et de sécurité bienveillante.

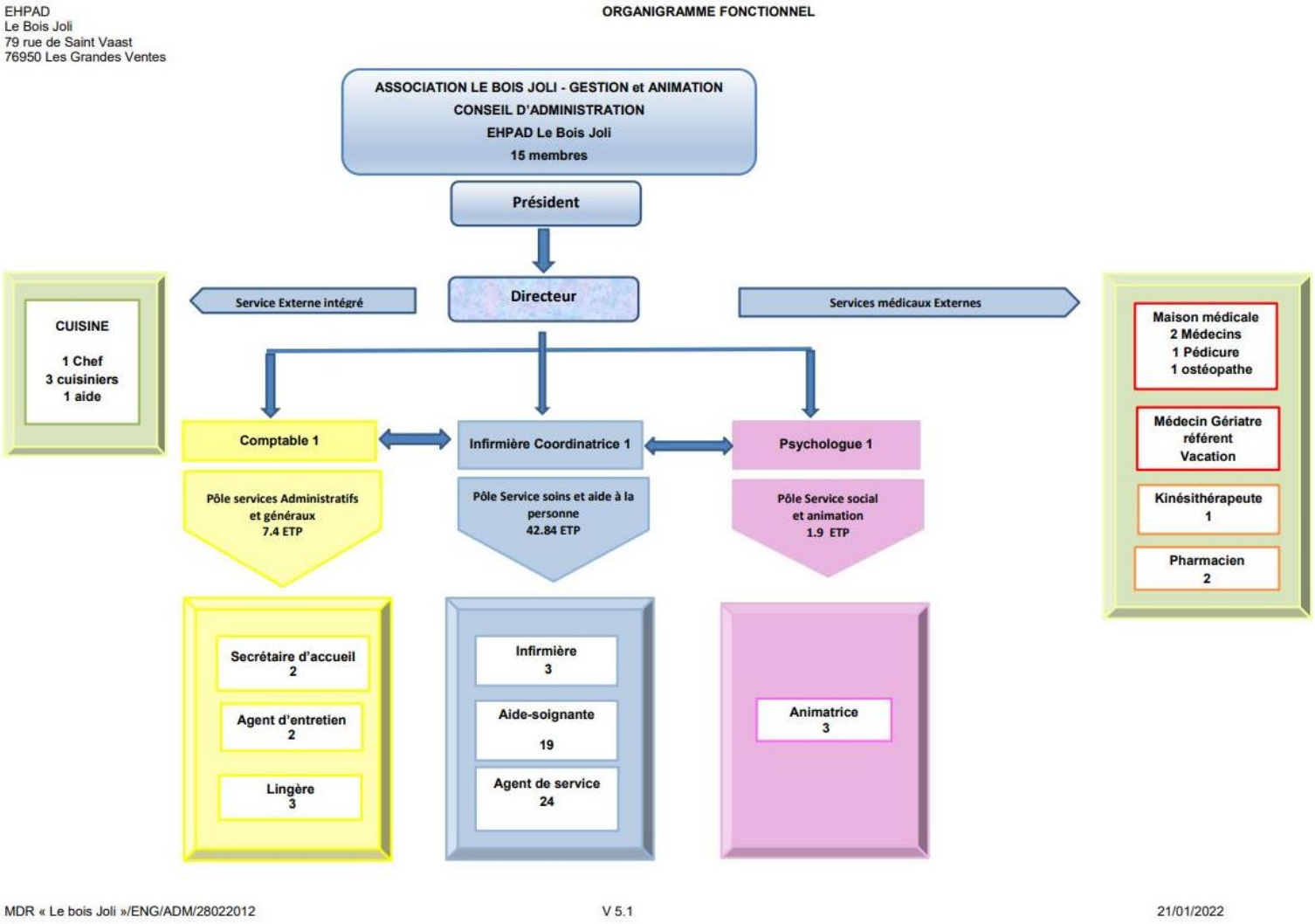

I-4. La description des lieux :

L'établissement dispose d'une surface de 3691 m2 construit sur trois niveaux sur lesquels sont répartis :

- 56 chambres individuelles dont 11 en secteur « fermé » (CANTOU)
- 4 chambres doubles

Les chambres individuelles très lumineuses, de 20 m², sont équipées d'un cabinet de toilette comprenant une douche, un lavabo, un WC, d'une prise de télévision et de téléphone. Les résidents ont la possibilité d'avoir une ligne téléphonique directe dans leur chambre en faisant la demande auprès de l'opérateur de leur choix.

Les chambres sont tapissées, elles disposent d'un équipement mobilier de base. Toutefois, le résident peut personnaliser sa chambre, après accord de la Direction, en respectant les consignes de sécurité. L'établissement assure un ménage complet de la chambre.

Exemple de chambre individuelle au 2ème étage

4 chambres à deux lits, de 36 m² sont équipées d'un cabinet de toilette comprenant une douche, deux lavabos, un WC et bénéficient du même équipement que les chambres individuelles.

Exemple de chambre double au 1er étage

Le CANTOU est un lieu de vie clos destiné à accueillir des résidents désorientés ayant besoin de déambuler.

Au cours du séjour dans l'établissement, le CANTOU peut être une étape dans l'hébergement qui peut se poursuivre dans le secteur ouvert lorsque le risque lié à la déambulation disparaît.

L'origine du mot CANTOU vient du provençal et signifie « Foyer » le centre de la vie de la famille. Il peut aussi être traduit par un acronyme « Centre Animation Naturelle Tirée d'occupation Utiles ».

Le sens même du terme foyer évoque la possibilité pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer déambulant de poursuivre des activités de la vie quotidienne en sécurité. L'aspect cocon étant mis en avant pour rassurer les résidents.

Ce secteur dispose de 11 chambres individuelles réparties autour d'une salle de séjour et d'une petite cuisine.

Espace de vie du CANTOU

I-5. Les espaces collectifs

Les espaces de vie sont partagés sur les différents niveaux de la résidence avec la présence par étage d'une tisanerie, d'un salon où sont mis à disposition différents équipements (télévision à écran plat, chaîne Hi-fi, DVD, vidéoprojecteur etc…). Une bibliothèque est à disposition dans le salon du rez-de-chaussée ainsi qu'au 1er étage, des jeux en libre-service y sont présents. Un accès wifi public est également disponible.

Salon des artistes au rez-de-chaussée

Tisanerie du 2ème étage

Tisanerie du 1er étage

I-6. La vie pratique au Bois Joli

Le suivi médical

L'établissement dispose d'un cabinet médical, d'une infirmerie et d'une salle de kinésithérapie.

Salle de Kinésithérapie

La salle balnéothérapie

L'établissement propose à l'ensemble de ses résidents la possibilité de prendre un bain « thérapeutique », une soignante est dédiée à cette activité de bien-être et ce du lundi au vendredi.

Le salon de coiffure

L'établissement dispose au deuxième étage d'un salon de coiffure tout équipé. Sur simple appel téléphonique, les coiffeurs professionnels des Grandes Ventes ou tout autre coiffeur fixent un rendez-vous. Le règlement se fait directement par le résident. Les coûts ne peuvent être supérieurs aux prix affichés dans le salon du professionnel concerné.

Salon de coiffure

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres ou au restaurant après le déjeuner. Pour le courrier à poster, il suffit de le remettre à l'accueil. Il est relevé par le facteur.

Le culte

Le résident peut pratiquer le culte de son choix. A sa demande, il est possible de recevoir la visite du ministre du culte pratiqué. Une messe catholique est célébrée le mercredi tous les 15 jours.

Les loisirs

L'implantation de l'établissement au centre du bourg favorise l'accès aux services. Le Bois Joli est une structure qui est ouverte sur l'extérieur. Ceci permet aux résidents de circuler librement entre l'intérieur et l'extérieur.

Le patio central

II- LES PRESTATIONS

II-1. Le linge et son entretien :

L'EHPAD « Le Bois Joli » fournit et entretient le linge plat. Pour le linge personnel des résidents, deux possibilités s'offrent à eux :

- soit la famille assure l'entretien du linge,
- soit l'établissement, qui possède une lingerie, peut prendre en charge l'entretien du linge pour une tarification de 30€ par mois.

L'EHPAD « Le Bois Joli » assure le marquage du linge afin de l'identifier. Il vous est conseillé d'apporter une corbeille à linge en plastique que vous déposerez dans la salle de bain.

Afin d'assurer au mieux le retour du linge après lavage, il est recommandé de passer à l'accueil systématiquement afin de faire marquer le linge nouveau.
Une liste du linge, à titre indicatif, vous est remise avec le dossier d'admission.

II-2. La restauration :

Le petit déjeuner et le dîner sont servis à chaque étage en tisanerie.

Le déjeuner et le goûter sont pris dans la salle à manger du rez-de-chaussée.

Les heures de repas sont fixées ainsi :

- le petit déjeuner	de 8 h à 9 h
- le déjeuner	de 12 h à 14 h
- le goûter	de 16 h à 16 h 20
- le dîner	de 18 h 30 à 20 h

Les horaires sont aussi proches que possible des horaires habituels de la vie chez soi.

La prestation restauration fait l'objet d'une évaluation annuelle quantitative et qualitative.

Les repas sont préparés sur place par un prestataire de service avec le matériel mis à disposition et entretenu par l'établissement.

Les menus sont élaborés par une diététicienne par cycle de huit semaines. Ils sont présentés lors d'une commission des menus. Celle-ci réunit au moins 4 résidents représentatifs, les cuisiniers et le chef de cuisine, le personnel de service, la direction de l'établissement. Les modifications sont apportées, si nécessaire, en fonction des goûts des résidents. Le menu hebdomadaire est distribué toutes les semaines.

Il est possible d'inviter des convives à déjeuner en prévenant l'accueil la veille. Le prix de ces repas est fixé par la société prestataire et est à régler au début du repas. Le service est identique à celui des résidents. Toutefois, en cas de demande particulière, une prestation différente peut être envisagée.

Salle de restaurant

II-3. Les loisirs et l'animation :

Toute l'année, trois animatrices sont chargées de proposer diverses activités de loisirs aux résidents qui le souhaitent telles que : animation individuelle, lecture du journal, atelier couture, pâtisserie, cuisine, fleurs, mémoire, gymnastique douce, création, jeux de société, discussions et rencontres entre résidents, conférences…

Ces animations font l'objet d'une publication que vous pouvez retrouver dans les actualités de notre site internet : www.ehpadleboisjoli.fr

Différentes expositions ont lieu toute l'année :

- Les expositions organisées par nos animatrices.
- Les expositions présentées par des artistes régionaux (peintres, sculpteurs, collectionneurs, photographes).

Un programme hebdomadaire des animations proposées aux résidents, est distribué chaque vendredi.

II-4. Les soins :

La mission de notre établissement est de vous accueillir de la façon la plus agréable possible. L'EHPAD "Le Bois Joli" doit être le lieu de vie et de sécurité où chacun se sent chez lui.

Le personnel aide les résidents dans leurs gestes quotidiens. Il est laissé aux résidents le libre choix du médecin généraliste, du kinésithérapeute et du pédicure.

L'équipe soignante pluridisciplinaire, composée d'infirmières, d'aides-soignantes et d'agents de services, assure les soins classiques et ceux liés à la perte d'autonomie des résidents.

La proximité immédiate de la maison de santé du village permet une permanence médicale 6 jours sur 7. L'infirmière coordinatrice assure la coordination des soins et les relations entre les divers professionnels de santé.

Un référent gériatre est identifié, il intervient chaque fois que de besoins et contribue par son action à la qualité de la prise en charge des soins gériatrique et gérontologique adaptée aux besoins des résidents. Le projet de soins fait partie intégrante du projet institutionnel.

II-5. La sécurité :

Pour la sécurité de chacun, toute personne dans l'EHPAD doit respecter les règles de sécurité énoncées sur les affichettes et sur le contrat de séjour. Un système de sécurité incendie est en place dans l'établissement. Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif et usage personnel. Par contre les résidents restent libres de fumer dans les jardins extérieurs.

Les issues de secours sont sécurisées par un dispositif anti-intrusion.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé au résident de ne pas garder de somme d'argent importante sur lui ou dans son lieu privatif. L'établissement à cet effet dispose d'un coffre où le résident peut déposer ses valeurs qui lui sont restituées sur demande à l'accueil aux heures d'ouverture.

Un système d'appel sous forme de médaillon ou de bracelet, remis au résident lors de son entrée, permet au personnel d'intervenir auprès de celui-ci, de jour comme de nuit, en cas de besoin et chaque fois que nécessaire.

III- LES FRAIS DE SEJOUR

La tarification se décompose en trois parties :

- Hébergement
- Dépendance
- Soins

Tous les ans, les tarifs sont revus et fixés par le Conseil Général de Seine-Maritime :

- Tarif journalier pour les plus de 60 ans
- Tarif journalier pour les moins de 60 ans
- Tarif soins
- Tarif journalier hébergement temporaire

Pour connaître le tarif en vigueur chaque année, contacter le secrétariat de l'EHPAD : 02.35.83.59.75 ou sur le site de la CNSA : www.cnsa.fr, les tarifs des établissements.

III-1. Tarif hébergement :

Le tarif « hébergement » englobe la restauration, le chauffage, l'éclairage, la fourniture et l'entretien du linge plat (draps et serviettes) et l'animation.
Il correspond au prix de journée, fixé chaque année par le Conseil Général de Seine-Maritime.

III-2. Tarif dépendance :

Le tarif « dépendance » comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à l'un des trois montants du tarif dépendance :

* Autonome (G.I.R 5 à 6)
* Dépendant léger (G.I.R 3 à 4)
* Dépendant lourd (G.I.R 1 à 2)

III-3. Tarif soins :

Le tarif « soins » est pris en charge par la caisse régionale d'assurance maladie.

III-4. Les frais annexes :

Les frais annexes éventuels (téléphone, coiffeur, blanchisserie pour le linge personnel, frais médicaux non remboursables…) sont à la charge du résident.

III-5. Modalités de facturation :

La facture est éditée en fin de mois, à terme échu et redevable dès réception. Il est effectué par prélèvement bancaire pour simplifier le paiement.

IV- LES FORMALITES D'ADMISSION

IV-1. Le dossier de préadmission :

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'EHPAD « Le Bois Joli » peut se procurer un dossier unique d'inscription, soit directement à l'accueil de l'établissement, soit par courrier ou sur les sites www.seinemaritime.net (taper article D 312-155-1 puis valider). Via Trajectoire : ce site d'inscription en ligne, commun à toutes les structures, est accessible par les professionnels de santé et consultable par les particuliers. Il permet de transmettre un même dossier aux établissements de votre choix.

Ce dossier comporte un volet administratif à remplir par le résident ou à défaut son représentant légal, et un volet médical à remplir par le médecin traitant habituel. L'ensemble doit être retourné à l'EHPAD.

Chaque demande est étudiée par la commission d'admission de l'établissement composée de l'infirmière coordinatrice, de la psychologue et du directeur. Après étude du dossier, une réponse est systématiquement envoyée au demandeur. En cas d'avis favorable de la commission, la demande est enregistrée sur la liste d'inscription de l'établissement et classée selon l'urgence. En cas d'avis défavorable, l'établissement n'estimant pas pouvoir répondre aux attentes exprimées, communiquera des pistes de recherche d'accueil adapté. Une visite de pré admission au domicile du demandeur peut être organisée pour évaluer l'adéquation de la demande avec l'offre de service proposée par le Bois Joli

Lors de l'admission définitive, un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement sont signés entre l'EHPAD et le résident ou à défaut par son représentant légal. Ils décrivent avec précision les termes de la relation entre l'établissement et le résident, apportent toute information sur la nature, les coûts des prestations proposées et le fonctionnement de la structure.

Un accueil temporaire de trois mois maximums peut être proposé à chaque résident désirant évaluer la compatibilité de sa demande avec le service proposé par l'établissement. Il peut rendre son contrat permanent dès qu'il le souhaite.

Chaque résident est libre de quitter l'établissement s'il le souhaite. Toutes les mesures seront prises pour lui faciliter ce choix, de retour à domicile ou de transfert vers un autre établissement.

IV-2. Le dossier d'admission :

Lorsqu'une place est disponible, les postulants sont contactés par téléphone.
Un dossier d'admission vous est remis quelques jours avant l'entrée, l'ensemble du dossier doit être retourné à l'EHPAD accompagné des documents suivants :

- Si protection juridique, copie du jugement
- Avis d'imposition ou de non d'imposition
- Déclaration des revenus avec le détail des caisses
- Si vous êtes propriétaire, dernier avis d'imposition taxes foncières
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation Responsabilité Civile
- Photocopie du livret de famille complet (préciser s'il y a eu plusieurs unions)
- Copie de la carte d'identité + Une Photo d'identité
- Extrait d'acte de naissance
- Carte Vitale avec l'attestation de la Caisse d'Assuré Social en cours de validité
- Mutuelle
- Si APA à domicile, présenter la notification
- Une enveloppe timbrée

Un traitement automatisé de données est effectué dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont, par ailleurs, protégées par le secret médical et professionnel et leur communication est régie par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie.

Un droit d'accès et de rectification de celles-ci est possible. Toute personne peut refuser, pour des raisons légitimes, tout recueil et traitement de ces données.

Depuis le 25/05/2018, l'établissement est soumis à le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données. Règl. n°2016/679).

IV-3. Désignation de la personne de confiance :

Conformément à l'article L1111-6 de la loi 2002-203 du 4 mars 2002, tout résident qui n'est pas sous tutelle, peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où lui-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

V- LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Considérant qu'une personne âgée est un citoyen digne et conscient de sa valeur, égal en droit à tout autre membre de la société et bénéficie des droits inscrits dans la déclaration des droits de l'Homme ;

Considérant que dans les établissements les personnes âgées vivent dans des lieux équivalents à des appartements privatifs ;

Le Conseil d'administration, la Direction, le personnel et les habitants de la Résidence « Le Bois Joli » ont décidé d'adopter la charte suivante :

V-1. Libertés fondamentales :

La personne âgée en perte d'autonomie conserve la liberté de choisir son mode de vie et de courir des risques. Elle a le droit de se déplacer librement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Elle a le droit de faire des choix et de les modifier.

Les personnes âgées ont le droit de s'associer et d'exprimer leurs opinions, leurs critiques et leurs suggestions dans et hors de l'institution.

La personne âgée doit avoir accès à tout écrit la concernant : le dossier médical, de soins, social, administratif et financier. A solliciter auprès du médecin ou du directeur, chacun en ce qui les concerne. Par ailleurs, elle doit être informée de son état de santé et être partenaire des choix thérapeutiques.

Selon ses valeurs ou croyances, une personne âgée a le droit de refuser des traitements qui ne peuvent lui être imposés. Le danger d'un renoncement thérapeutique abusif, chez une personne atteinte d'une affection sévère mais curable, constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique.

La personne âgée doit connaître les voies de recours internes et externes lorsqu'elle s'estime lésée.

V-2. Droits et responsabilité :

La personne âgée est responsable de ses actes et des conséquences qui en découlent.

La personne âgée en institution a le droit de posséder des biens personnels et d'être la seule personne a y avoir accès.

La personne âgée a le droit de recevoir toute visite de son choix et selon sa convenance.

La personne âgée peut recevoir chez elle, le praticien de son choix (lorsque la réglementation le prévoit) hors de présence de toute autre personne de l'institution.

La personne âgée en institution a le droit de gérer ses biens et son argent, sous sa responsabilité. Elle doit, en cas de besoin, être aidée par un tuteur légal. Elle a le droit à la confidentialité de son courrier et de ses communications téléphoniques.

La personne âgée en institution a droit à l'expression de son individualité, de sa vie affective. Elle a le devoir de respecter son entourage.
La personne âgée doit pouvoir pratiquer la religion de son choix et en suivre les préceptes.

La relation entre le personnel et la personne âgée doit être fondée sur le respect, la confiance et la considération mutuelle. La personne âgée doit être appelée par son nom patronyme précédé de Monsieur ou Madame. Elle doit être vouvoyée.

V-3. Droit au respect et à la dignité :

La personne âgée en institution a le droit à une vie privée. Cette vie privée doit être respectée.

La personne âgée est chez elle dans la résidence. Elle jouit d'un espace inviolable. Elle a le droit d'organiser son espace personnel selon son vouloir (sous réserve des contraintes de sécurité). Nul ne peut pénétrer dans sa chambre ou son appartement sans son accord. Elle ne peut pas être déplacée, contre son gré, de son logement sans raison médicale majeure.

La personne âgée a le droit de vivre dignement, dans un environnement confortable adapté à ses besoins et sûr.

Toute personne âgée a le droit au respect de son intégrité, de sa dignité.

Parfois nécessaire pour sa sécurité personnelle et celle de son entourage, les mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre doivent s'inscrire dans un accord réciproque avec elle. En aucun cas, ces interventions ne doivent servir de prétextes à des intrusions ou à des ingérences.

L'intimité de la personne âgée doit être préservée en toutes circonstances.

V-4. L'Autonomie :

La personne âgée, en perte d'autonomie, est d'abord une personne. En tant que personne, elle ne peut être réduite à son handicap ou à son âge.

Toute prestation de service proposé à une personne âgée visera à la maintenir, autant que possible, dans son cadre ordinaire de vie sociale.

Toute personne âgée dispose de possibilités de développement et de potentialités.

La personne âgée en institution a le droit à des actions de soutien personnalisées lui permettant de progresser vers toute l'autonomie dont elle est capable. Elle a le devoir d'utiliser ces moyens pour mieux gérer sa vie d'homme ou de femme.

La personne âgée en institution a le pouvoir, selon ses désirs et ses moyens de participer à la vie de la cité.

La personne âgée a le droit d'exprimer ses besoins et d'obtenir des réponses en accord avec ses valeurs personnelles

Nul ne peut apporter aux droits de l'homme et aux devoirs du citoyen, des entraves ou des limites qui ne seraient pas prévues par les lois et règlements.

Le Conseil d'administration du 14 Juin 1996 a approuvé cette charte et charge le Directeur de son application.

V-5. Les droits et la citoyenneté

Les droits des personnes âgées en établissement :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a introduit, en ce domaine, des innovations qui se basent sur 4 orientations :

- Affirmer et promouvoir les droits des usagers.
- Diversifier les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins.
- Pilotage du dispositif : Mieux articuler planification, programmation, allocation de ressources, évaluation.
- Instaurer une coordination entre les différents acteurs.

Ci-dessous, une liste des droits et libertés qui sont garantis à toute personne accueillie dans un établissement médicosocial :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne accueillie.
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposées, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire.
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, adaptés à son âge et à ses besoins et favorisant son autonomie.
- La confidentialité vis-à-vis des tiers des informations la concernant.
- L'accès personnel à toute information ou document concernant sa prise en charge (sauf dispositions légales contraires).
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections légales et contractuelles dont elle bénéficie.
- La participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement la concernant (au besoin, par l'intermédiaire de son représentant légal).
- Les personnes hébergées, en dehors du cantou, sont libres de leur déplacement y compris à l'extérieur de l'établissement. Aucun code d'accès ne limite cette liberté de mouvement. Cette liberté doit être bien comprise et assumée par le résident et sa famille au regard des risques inhérents à ce choix.

Un contrat de séjour est conclu par la personne accueillie ou son représentant avec l'établissement.
La possibilité de recours à une personne qualifiée : En cas de litige, la personne accueillie ou son représentant peut faire appel à une personne qualifiée, choisie par le préfet et le président du Département, après avis d'une commission consultative.

Prévention de la maltraitance :

Bien que le « Bois Joli » prenne toutes les précautions pour éviter des faits de maltraitance, toute personne témoin de ces faits a l'obligation de les signaler à la Direction ou à toute personne en mesure de relayer l'information. A cet effet, des fiches de signalement sont à votre disposition sur la tablette devant la boite aux lettres accessible à tous et en tout temps. La confidentialité et la diffusion de l'information sont réservées au directeur de l'établissement.
Vous pouvez également signaler tout dysfonctionnement à l'accueil où votre plainte sera enregistrée sur un cahier des écarts.

VI- LES AIDES A L'HEBERGEMENT

VI-1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement :

L'APA en établissement attribuée aux résidents qui relèvent des groupes iso-ressources 1-2-3 ou 4 remplissant les conditions d'âge et de résidence afin de les aider à acquitter le tarif dépendance. Cette allocation est versée directement à l'établissement suivant une convention passée avec le Conseil Général de Seine-Maritime le 1er janvier 2006.
Pour les résidents, hors département, l'APA sera versée selon les règles appliquées dans le Département d'origine :

- soit directement à notre établissement,
- soit aux résidents et dans ce cas, le forfait dépendance vous sera directement facturé.

A ce jour, l'APA dans notre département n'est pas récupérable sur la succession.

Sur demande, l'établissement peut fournir une attestation fiscale, les frais d'hébergement étant déductible des impôts du résidents ou des obligés alimentaires.

VI-2. L'Aide Sociale Départementale (ASD) :

L'établissement est habilité à 100% pour recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Certains résidents peuvent être pris en charge au titre de l'aide sociale si les ressources du résident et la capacité de contribution de ses obligés alimentaires ne suffisent pas à assumer les frais de séjour.

Le tarif de base pour l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du président du Conseil Général, il est majoré de la participation au titre du talon dépendance (GIR 5 et 6).

Cette aide est récupérable par le Département lors de la succession.

Si le résident est admis à recevoir cette aide, celui-ci versera à l'établissement une participation établie sur une base de 90% de ses revenus dès sa demande d'aide sociale.

Cependant, il conservera un minimum, fixé par le Département et révisable annuellement.

Le Département versera le complément de la facturation directement à notre établissement.

Le Département se chargera de déterminer, le cas échéant, la contribution et le recouvrement des sommes dues par les obligés alimentaires.

L'établissement se tient à votre disposition pour vous fournir toutes précisions sur cette aide.

VI-3. L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Une demande d'APL peut être réalisée auprès de la CAF, elle est attribuée en fonction des revenus du résident.